

## Loi 61 - Ne pas fournir à la couleur - S'enquérir au sujet d'une renonce

### A. Définition de la renonce

- Ne pas fournir conformément à la Loi 44,
  - ou ne pas attaquer ou jouer, quand c'est possible, une carte ou une couleur exigée par la Loi ou spécifiée par un adversaire exerçant ce choix après arbitrage d'une irrégularité
- constitue une renonce (voir Loi 59 quand il est impossible de s'y conformer).

### B. Droit de s'enquérir au sujet d'une éventuelle renonce

1. Le déclarant peut demander à un joueur de la défense qui n'a pas fourni s'il a une carte de la couleur attaquée.
2. (a) Le mort peut le demander au déclarant (mais voir Loi 43B2(b)).  
(b) Le mort n'est pas autorisé à le demander à un joueur de la défense et la Loi 16B peut être appliquée.
3. Les joueurs de la défense peuvent le demander au déclarant et, à moins que l'organisme responsable ne l'interdise\*, l'un à l'autre (au risque de créer une information non autorisée).